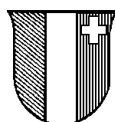


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2017



Loi portant modification de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 juin 2016,
décrète :*

Article premier La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales, du 23 février 2005, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 3

³Le Conseil d'État est compétent pour établir si et à quelles conditions d'autres autorités octroyant des prestations sociales ou chargées des contrôles (*suite inchangée*)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 6 décembre 2016

générale,

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La

secrétaire

X. CHALLANDES

J. PUG